

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 49

AUTORISATION DE JALONNEMENT VÉLOROUTE V2701 IMPLANTATION DE PANNEAUX

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du département de l'Eure sis au 14 boulevard Jean Chauvin, 27000 EVREUX, représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAERT, en date du 22 mai 2023 qui souhaite effectuer la pose de panneaux d'informations afin de jalonner l'itinéraire de « la voie des légendes » VÉLOROUTE V2701, en occupant temporairement le domaine public en agglomération et hors agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETONS

Article 1er : Le département est autorisé à effectuer les travaux de pose de panneaux sur les points GPS déterminés ci-dessous :

- 49.27105966 1.7409174, 49.27299541 1.73826603, 49.27276075 1.73487906,
49.27256355 1.73305983, 49.27282168 1.73275927, 49.27284738 1.73275773,
49.27422537 1.73188427, 49.27597003 1.72713084, 49.27793674 1.7241197,
49.27789501 1.72392041, 49.27715156 1.72398662, 49.27726607 1.72388025, 49.276685
1.72293963, 49.27671493 1.72268905, 49.27630925 1.72048735, 49.27937409 1.710857

Article 2 : En cas de nécessité, la circulation et le stationnement seront réglementés.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux de jalonnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressé.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 06 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

